

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2016.ARR.056

ARRETE DU MAIRE

Rue du Palais de Justice : emplacements de stationnement Police Nationale

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté en date du 3 mars 1983 réglementant le stationnement sur le territoire de la ville de Coulommiers, notamment l'article 8,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°P02-110 en date du 4 juin 2002 ainsi que le n°P06-46 en date du 2 mars 2006.

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté du 3 mars 1983 définissant le stationnement est complété comme suit:

ARTICLE 3 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux services de la Police Nationale,

- 6 places de stationnement, du n°15 au n°21 rue du Palais de Justice,
- 8 places de stationnement, face au Commissariat, sur le parking central, rue du Palais de Justice.

ARTICLE 4 : Ces emplacements ne peuvent être en aucun cas utilisés par les fonctionnaires, agents et personnels de services concernés pour le stationnement de leurs voitures personnels et la satisfaction de leurs commodités privées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 30 mai 2016

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

PUBLIE-LE : 31 MAI 2016